

## **RÈGLEMENT POUR LES VISITEURS DES SITES GÉRÉS PAR L'INSTITUT AUTONOME VILLA ADRIANA ET VILLA D'ESTE**

### ***Art. 1 - Règles générales***

L'accès aux sites gérés par l'Institut autonome Villa Adriana et Villa d'Este (notamment : site UNESCO de Villa Adriana, site UNESCO de Villa d'Este, Sanctuaire d'Hercule Vainqueur, Mensa Ponderaria et Mausolée des Plautii) est soumis au respect du présent Règlement.

Avant d'accéder aux sites, les personnes et leurs effets (y compris les sacs, les sacs à dos et tout autre objet personnel) peuvent être soumis à des contrôles de sécurité et à des inspections à l'entrée.

En accédant aux sites et/ou en achetant un billet d'entrée, le visiteur accepte sans réserve que des contrôles de sécurité soient effectués sur sa personne, ses effets, ses sacs à dos, ses sacs ou autres objets qu'il détiendrait, conformément à la loi et aux dispositions du présent Règlement. La Direction se réserve le droit d'interdire l'entrée aux personnes souhaitant empêcher les contrôles et inspections susmentionnés, sous réserve de signaler les faits à l'autorité compétente.

L'Administration utilise des systèmes de vidéosurveillance dans le seul but de garantir la sécurité, de sauvegarder ses biens et de prévenir les actes illicites. Les images sont visionnées uniquement et exclusivement par le personnel responsable et par les autorités judiciaires ou policières.

La Direction se réserve le droit de réaliser, directement ou par l'intermédiaire de tiers mandatés, des photographies, des films ou d'autres formes d'enregistrement de l'image de personnes se trouvant sur les sites, qui pourront être utilisés par l'Institut ou par des tiers mandatés par l'Institut pour la promotion d'expositions, de conférences, de projets et d'événements culturels, pour la production de matériel d'information, d'édition, de publicité et, en général, pour la poursuite de ses objectifs institutionnels, sans que la personne filmée puisse prétendre à une quelconque contrepartie.

Les visiteurs s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement par les mineurs et/ou les personnes dont ils ont la responsabilité légale. Les visiteurs de moins de douze ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de leur séjour sur les sites de l'Institut et sont considérés comme étant sous leur responsabilité.

Les accompagnateurs de groupes et de groupes scolaires sont responsables du respect du Règlement par chaque membre du groupe. Les accompagnateurs de groupes et de groupes scolaires peuvent se voir interdire temporairement l'accès aux sites de l'Institut en cas d'infractions répétées au Règlement. Tous les groupes et visiteurs individuels doivent suivre les itinéraires de visite établis.

Il est interdit de visiter en suivant d'autres itinéraires que ceux indiqués par les panneaux et les bornes.

Les visiteurs sont tenus d'adopter un comportement décent, en signalant rapidement au personnel de surveillance tout manquement et tout désagrément rencontré. Il est donc entendu que l'Administration est déchargée de toute responsabilité en cas de comportement dénué de bon sens de la part des visiteurs, et leur recommande d'être coopératifs et socialement responsables d'eux-mêmes et d'autrui, conformément aux indications et consignes fournies. L'Administration ne sera en aucun cas responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens par l'imprudence ou le non-respect du Règlement.

En cas de comportement inopportun ou de non-respect d'un ou plusieurs articles du présent Règlement, la personne pourra être expulsée des sites sans obligation de remboursement du billet.

Les visiteurs sont priés de noter que les chemins à l'intérieur des sites, coïncidant pour la plupart avec d'antiques surfaces de marche, présentent des pentes et des hauteurs variables ainsi que des discontinuités plus ou moins marquées. La plus grande prudence et le plus grand soin doivent donc être apportés. Tout dommage aux personnes ou aux biens, résultant d'un comportement imprudent, négligent ou non conforme aux prescriptions à suivre, échappe à la responsabilité de l'Administration ; toute demande d'indemnisation de la part de l'Institut est donc exclue. En outre, compte tenu de la fragilité naturelle des sites due au caractère historique des structures, tout dommage aux personnes ou aux biens causé par des conditions fortuites et non par la négligence échappe à la responsabilité de l'Administration.

Nous attirons votre attention sur la présence possible d'animaux en liberté (sangliers, chiens errants, etc.), qui ont franchi les défenses périmétriques adoptées par l'Institut. Il est recommandé de se tenir à distance et d'être attentif.

Il est recommandé de porter de bonnes chaussures et d'être prudent.

En cas d'accident, de malaises, de pertes, etc., veuillez contacter le personnel de l'Institut. Veuillez noter qu'un personnel formé est présent sur les sites de l'Institut pour prodiguer les premiers soins.

#### ***Art. 2 - Achat de billets et accès aux sites***

Les sites de l'Institut peuvent être visités par le public moyennant l'achat d'un billet. L'achat d'un billet implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, sans possibilité de contestation.

Les billets ne sont en aucun cas remboursables, sauf en cas de non-ouverture. Dans ce cas, le client a le droit de demander le remboursement des billets dans un délai de 7 jours à compter de la publication de l'avis. Le billet d'entrée, une fois acheté, ne peut en aucun cas être remboursé (art. 74 DPR 633/72). Les visiteurs doivent conserver le billet pendant toute la durée de leur séjour sur les sites et le présenter à la demande du personnel de contrôle.

Il peut arriver qu'en cas de mauvais temps, de fortes pluies, de basses températures, de canicule ou de phénomènes extrêmes, les sites ou un ou plusieurs itinéraires soient temporairement fermés. Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement partiel ou total du billet, ni de validation du billet pour une autre date. Il est de la responsabilité des visiteurs de se renseigner avant l'achat d'un billet sur d'éventuels problèmes liés à l'affluence ou aux conditions météorologiques ou techniques qui pourraient limiter l'utilisation générale des sites et des services. La Direction se dégage de toute responsabilité en cas d'informations incorrectes ou inexactes reçues par les visiteurs par le biais de canaux non institutionnels et non gérés par l'Institut.

La Direction se réserve le droit de fermer ou de ne pas ouvrir les sites de l'Institut en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'alertes météorologiques communiquées par des organismes nationaux ou locaux. Dans ce cas, il sera possible de reporter le jour de la visite prévue à d'autres jours où les sites sont ouverts, sous réserve de disponibilité à vérifier auprès du Concessionnaire des services de billetterie.

En cas d'urgence sanitaire et/ou de catastrophe naturelle, les visiteurs sont invités à consulter le site Internet du gouvernement italien et de l'Institut pour connaître les éventuelles mises à jour et dispositions concernant l'accès aux sites culturels.

Les visiteurs peuvent prendre connaissance de toutes les indications à suivre pour passer une journée en toute sécurité en visitant le site Internet de l'Institut <https://villae.cultura.gov.it/> et se tenir au courant en appelant le +39 0774 5589 ou en envoyant un courriel à [va-ve@cultura.gov.it](mailto:va-ve@cultura.gov.it) ou aux adresses dédiées à des services spécifiques, publiées dans la section « Contacts » du site Internet susmentionné.

Il existe une possibilité de saturation de la capacité maximale de visiteurs admis. Si cette limite est atteinte, les admissions peuvent être ralenties.

Le billet est valable pour une journée et ne permet qu'une seule entrée.

### ***Art. 3 – Interdictions***

Sur les sites gérés par l'Institut autonome Villa Adriana et Villa d'Este, **il est strictement interdit** :

1. d'adopter des comportements non conformes aux règles de sécurité publique, tels que, par exemple, les rixes, le vandalisme, le harcèlement, la consommation de drogues, l'ivresse, les meetings de toutes sortes ; de même, les visiteurs doivent s'abstenir de faire des déclarations, de prononcer des phrases, d'utiliser des gestes, des écrits ou des vêtements susceptibles de porter atteinte à la bienséance et à l'honneur des personnes et/ou à leur foi religieuse, à leur origine et à leur nationalité.
2. de pratiquer le commerce de rue et toute activité de vente ou de distribution de prospectus.
3. de jeter tout type de déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet.
4. de jeter tout objet à l'intérieur des mobiliers, dans les étangs ou les fontaines.
5. de jouer de la radio ou d'autres instruments sonores à un volume élevé.
6. de s'approcher excessivement et toucher les fresques, le mobilier, les surfaces archéologiques et, en général, tous les biens conservés sur les sites.
7. de dégrader les sols, les murs, le mobilier antique, les fresques, les bancs, les statues, les fontaines, les sites archéologiques, artistiques et monumentaux et toute autre surface à l'aide d'objets pointus, de marqueurs, de crayons, de peintures ou de toute autre chose.
8. de consommer de la nourriture en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet. Organiser des déjeuners privés, des réunions d'entreprise et des événements sur les sites de l'Institut est soumis à l'autorisation du directeur conformément au règlement d'utilisation temporaire des espaces, adopté par l'arrêté directorial n° 2 du 10 mars 2023.
9. d'apporter du matériel optique et audio professionnel (caméras, microphones, mixeurs de son, etc.) ; de photographier avec l'utilisation de flashes ; de photographier ou filmer avec des selfie sticks, des stands et du matériel professionnel de toute nature et utiliser des drones (Système d'avion piloté à distance) sans autorisation appropriée.

Les prises de vue photographiques ou vidéo à des fins professionnelles ou commerciales sont soumises au règlement adopté par le décret directorial n° 2 du 10 mars 2023 publié sur le site Internet <https://villae.cultura.gov.it/>. En d'autres termes, les enregistrements photographiques et vidéo ou les enregistrements sonores réalisés par le public à l'intérieur des sites avec des appareils photo, des téléphones portables, des caméras vidéo ou des équipements audio ne peuvent être utilisés qu'à des fins exclusivement domestiques et privées. Par conséquent, ce matériel ne peut être vendu, faire l'objet d'une licence d'utilisation, être diffusé, publié ou exploité de quelque manière que ce soit pour quelque raison que ce soit.

10. Abandonner des animaux de toute nature sur le site.

11. Introduire des véhicules non autorisés de quelque nature que ce soit (y compris des véhicules électriques).
12. Introduire des bicyclettes, skateboards, trottinettes et autres véhicules motorisés ; utiliser des bâtons de marche nordique ; utiliser des ballons, des jouets et des appareils télécommandés, etc.
13. Effectuer la visite avec une tenue trop légère et/ou torse et pieds nus. La Direction se réserve le droit de refuser à l'entrée les visiteurs qui ne sont pas habillés de manière appropriée.
14. Entrer avec des objets encombrants tels que chariots, sacs à dos, valises et appareils thermiques et autres matériels volumineux, qui doivent être laissés dans un lieu de stockage éventuellement autorisé. Exceptions faites des landaus, poussettes ou similaires pour le transport des enfants et des personnes handicapées. Il s'ensuit que le personnel peut restreindre l'accès à tout type de bagage ou autre contenant, ainsi que son contenu.
15. Laisser sans surveillance les sacs, sacs à dos et objets de toute nature ; les objets trouvés sans surveillance seront ramassés par le personnel autorisé et conduits au service d'accueil et de sécurité, où ils pourront être récupérés. Dans ce cas, le propriétaire légitime de ces objets ne pourra exercer aucune réclamation ou revendication à l'encontre de l'Institut, qui est exonéré de toute responsabilité en cas de vol ou de perte, que ce soit sur les sites ou dans le parking.
16. Parler à voix haute, en veillant également à mettre la sonnerie du téléphone en mode silencieux pendant la visite ; courir ou déranger les autres visiteurs de quelque manière que ce soit ; s'allonger dans les parties communes et les espaces verts, utiliser des espaces inadaptés pour le jeu des enfants, des chiens ou d'autres animaux.
17. Fumer en dehors des espaces autorisés.
18. Cueillir tout type de fruits ou de fleurs ; attraper ou déranger des spécimens de la faune.
19. Allumer des feux, jeter des cigarettes allumées ou se comporter d'une manière susceptible de créer un risque d'incendie.
20. Creuser des trous.
21. Grimper ou escalader les murs, les fontaines, les balustrades et les grilles de protection contre les chutes, les bords des bassins d'eau et tout ouvrage ou mobilier antique ; grimper aux arbres et se suspendre aux branches.
22. Se baigner dans tous les bassins d'eau.
23. Modifier, altérer et/ou endommager les structures permanentes, les installations temporaires, les décors, les systèmes d'éclairage et de sonorisation, sous peine de réclamer des dommages et intérêts et d'en informer les autorités compétentes.
24. Accéder aux zones délimitées par des barrières et des bornes de toute nature ou interdites par une signalisation appropriée ; escalader les barrières, les clôtures, les cordes délimitant les décors des spectacles et des événements temporaires promus par l'Institut ; ouvrir les portes fermées ou tirées, se tenir sur les bords des excavations et rester - en cas de vents forts et de pluies - sous les arbres ou à proximité des sites archéologiques.
25. Entrer avec des vêtements de cérémonie, des masques et des costumes d'époque ou autres.  
Ce type d'accès est soumis à l'autorisation du Directeur. Pour toute information, veuillez contacter l'adresse dédiée à ce service : [va-ve.fotomatrimoni@cultura.gov.it](mailto:va-ve.fotomatrimoni@cultura.gov.it)
26. Déployer des drapeaux et des bannières.
27. Pratiquer des activités sportives ou de bien-être psychophysique, individuelles ou collectives, sans autorisation préalable.
28. Utiliser des pointeurs laser.

#### ***Art. 4 - Itinéraires accessibles***

Sur le site Internet <https://villae.cultura.gov.it/>, dans la section *Accessibilité*, il y a :

- pour Villa Adriana et le Sanctuaire d'Hercule Vainqueur, les plans des parcours sans obstacle ;
- pour Villa d'Este, un plan de l'itinéraire des voitures de golf pour les personnes à mobilité réduite.

Des mises à jour continues sur la mise en œuvre des itinéraires accessibles sont disponibles sur le même site. Il est également possible de contacter le responsable de l'accessibilité par l'intermédiaire de l'adresse électronique suivante : [va-ve.accessibilita@cultura.gov.it](mailto:va-ve.accessibilita@cultura.gov.it)

Il existe également des panneaux d'information et des maquettes tactiles, accessibles aux personnes souffrant de déficiences visuelles.

#### ***Art. 5 - Accès des chiens***

Sans préjudice de l'interdiction d'introduire des animaux de grande taille et de la pratique de l'abandon dans les locaux, l'accès est autorisé aux chiens guides d'assistance aux personnes handicapées et aux chiens de petite et moyenne taille tenus en laisse et munis d'une muselière ou à l'intérieur d'une caisse ou d'un sac. Les animaux admis, en conformité avec les vaccinations exigées par la réglementation sectorielle, doivent être tenus, si nécessaire, à l'intérieur des bâtiments et sont obligatoirement équipés de dispositifs de ramassage de leurs déjections.

#### ***Art. 6 - Objets perdus***

En cas de perte d'objets personnels, les visiteurs sont priés de le signaler au personnel de l'Institut ou par courrier électronique institutionnel à l'adresse [va-ve@cultura.gov.it](mailto:va-ve@cultura.gov.it), afin de vérifier s'ils ont été retrouvés.

L'Institut ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte d'un objet personnel.

#### ***Art. 7 - Responsabilités pénales***

Nous attirons votre attention sur le fait que les faits suivants constituent des **infractions pénales** :

- Tout dommage ou non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent Règlement.
- Tout refus de la part du visiteur et/ou de l'accompagnateur de décliner son identité et de présenter son ticket d'entrée à l'agent de sécurité qui en ferait la demande.
- Toute violence ou menace à l'encontre du superviseur, des autres membres du personnel et des visiteurs.
- Tout harcèlement du visiteur ou de toute personne présente sur les sites.
- Tout acte contraire à la décence.

#### ***Art. 8 - Expulsion de l'Institut***

En cas d'infraction au présent Règlement, l'Institut peut procéder à l'expulsion immédiate des contrevenants.

En tout état de cause, l'Institut peut intenter une action en justice pour demander réparation des dommages, de quelque nature que ce soit, qui lui ont été causés.

\*\*\*\*\*

La Direction se réserve le droit de modifier – en le notifiant aux canaux institutionnels de l'Administration – les heures d'ouverture et les tarifs ou le présent Règlement, en vigueur à partir de la date de publication sur le site <https://villae.cultura.gov.it/>.